

**Zeitschrift:** Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung  
**Band:** 7 (1931-1932)  
**Heft:** 2

**Artikel:** Une question à mettre au point  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-704323>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

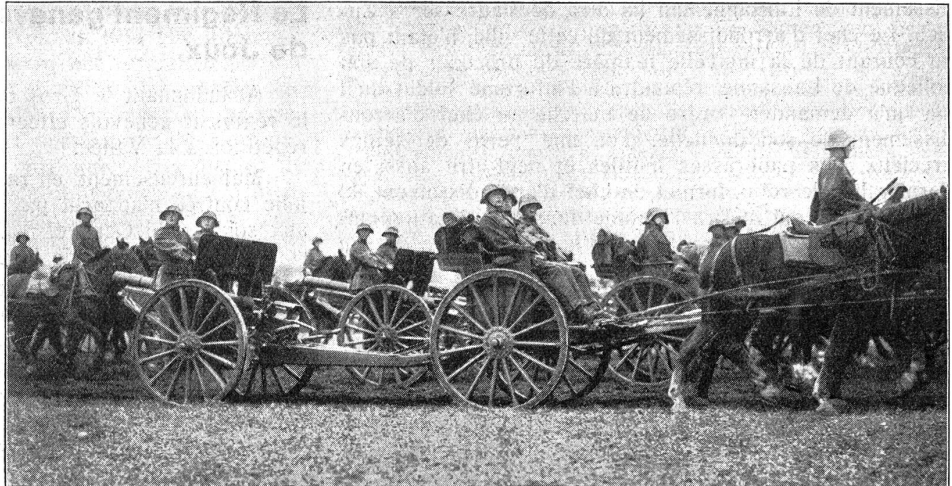
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 22.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Defilée der 4. Division.  
Stolz grüßen die Artilleristen.

Le défilé de la 4<sup>e</sup> division.  
Les artilleurs saluent fièrement.  
(Phot. Hohl, Arch.)



Stelle der Reithalle an der Zeughausstraße. Baukosten rund ½ Million. Auch die *Kaserne Aarau* genügt den Anforderungen nicht mehr. Die Klagen über ungenügende Unterkunftsverhältnisse gehen auf Jahre zurück. Nimmehr soll das Erdgeschoß der Infanteriekaserne zu Mannschafts- und Offizierszimmern umgebaut werden. Auch eine neue vierte Reithalle und eine neue Stallung für 80 Pferde soll erstehen. Die *Kaserne Frauenfeld*, die ebenfalls schon seit langem als hygienisch ungenügend empfunden wird, kann vermutlich bald zum Ausbau in Angriff genommen werden.

Die 4. Division soll in Sursee einen *neuen Korpsammelplatz* erhalten, zur Entlastung des allzustark beanspruchten Platzes Luzern. Bis heute verfügte die 4. Division nur über sechs Sammelplätze, während die 1. und 3. Division deren je acht besitzt, die 2. Division deren neun zählt, die 5. Division über zehn und die 6. Division über 12 Korpsammelplätze verfügt.

Die Defilees der I.-Br. 16 und der 4. Division haben gezeigt, wie sehr unser Volk mit seiner Armee verwachsen ist. Ueberall sind die Fahnen der Bataillone freudig begrüßt worden. In der Berner «Tagwacht» aber wagte es so ein Held, *unsere Fahne in den Dreck zu zerren*, indem er sie als «Mal der Unterdrückung und der Knechtschaft» und als «Sinnbild des Kapitalismus» bezeichnete. Erst hat es die Tagwacht unternommen, die Uniform als Schandlumpen zu titulieren und nun diese Besudelung des eidgenössischen Feldzeichens, das in unzähligen Schlachten unseren Vorfahren den Mut und die Zuversicht gegeben hat, uns ein gefestigtes und geeinigtes Vaterland zu schaffen. Dafür aber trägt dieses Presseerzeugnis der Bundeshauptstadt unentwegt stolz seinen vom verhaßten Militär gepumpten Namen Tagwacht. Pfui! M.



Defilée der 4. Division. — Le défilé de la 4<sup>e</sup> division.  
Unsere prächtige Kavallerie. — Notre superbe cavalerie.  
(Phot. Kettel, Genève.)

### Sprüche aus [der Landsknechtzeit.

Ich komme, weiß nit woher  
Muß fahren, weiß nit wohin,  
Mich wundert, daß ich so fröhlich bin!

\* \* \*

Ehr, Lehr und Wehr,  
Kein Mann braucht mehr.

### Une question à mettre au point.

Il existe, parmi les nombreuses ordonnances de l'organisation militaire de la Confédération Suisse, un paragraphe qui traite la possibilité pour le soldat de voyager en civil à demi-tarif lorsqu'il n'est pas en possession de son uniforme. Ceci est en somme très logique car bien souvent il se présente des cas où il est impossible d'emporter avec soi un équipement militaire qui est très encombrant et réclame en outre des soins qu'un jeune homme qui a quitté le domicile de ses parents pour une raison ou une autre est dans l'impossibilité de lui donner.

Que faire alors? Laisser son équipement chez ses parents ou le déposer à l'arsenal qui l'entreprendra moyennant une finance de fr. 5.— par an.

Jusqu'ici tout est très clair et il ne semble pas qu'on puisse douter de l'heureuse organisation de ce système, mais où cela se complique, c'est lorsque le soldat doit entrer en possession de l'ordre de marche spécial qui lui permettra de voyager en civil à demi-tarif pour aller chercher ses effets militaires et entrer en service.

Cet ordre de marche, où peut-il l'obtenir? Auprès du commandant d'arrondissement du lieu de domicile ou auprès de l'autorité militaire du canton d'attribution?

Jusqu'à maintenant, d'après les renseignements que nous possédons, il paraît certain que les chefs d'arrondissements et même les chefs de sections n'ont jamais refusé un ordre de marche à un militaire domicilié dans leur circonscription et se trouvant sans uniforme au moment du cours de répétition.

Mais aujourd'hui la question change de face car nous savons que certains de ces fonctionnaires ne délivrent plus un ordre de marche pour voyager en civil en dehors de ceux que sollicitent les hommes incorporés dans une unité dont ils ont le contrôle. Autrement dit, si nous prenons un exemple dans un but purement démonstratif, un homme qui est domicilié à Lausanne et incorporé dans une unité attribuée au canton de Zurich, se verra refuser l'ordre de marche par le commandant d'arron-

dissement de Lausanne qui lui dira de s'adresser à Zurich. Le chef d'arrondissement de cette ville, n'étant pas au courant de la nouvelle manière de procéder de son collègue de Lausanne, répondra à l'infortuné soldat qu'il n'a qu'à demander l'ordre de marche au chef d'arrondissement de son domicile, d'où une perte de temps précieux, des paperasses inutiles et peut-être aussi en dernier lieu le refus formel du chef d'arrondissement de Lausanne, ce qui mettra l'homme dans une situation embarrassante et l'obligera à payer la taxe entière de son voyage!

Mais, dira-t-on, pourquoi le commandant d'arrondissement de Lausanne se montre-t-il si intransigeant, puisque son collègue de Zurich affirme qu'il doit satisfaire à la demande qui lui est faite?

A ceci nous répondrons que probablement il a ses raisons pour agir ainsi. Et c'est la vérité car le cas s'est présenté à Genève qui avait accordé un ordre de marche à un homme domicilié dans cette ville, mais incorporé dans une unité d'un autre canton. Ce dernier contesta le droit dont avait fait usage le commandant d'arrondissement de Genève et l'affaire fut soumise au Département militaire fédéral qui trancha en faveur du canton d'attribution!

Après ceci on comprendra parfaitement une autorité militaire qui, forte de cette expérience, refusera d'établir un ordre de marche pour voyager en civil à un homme qui n'est pas incorporé dans l'une de ses unités. Mais aussi, ce que l'on comprendra moins, c'est que le Département militaire fédéral n'intervienne pas pour mettre un point final à ces joutes intercantionales, si l'on peut s'exprimer ainsi, dont les victimes, qui sont nos soldats, ne méritent certainement pas qu'un défaut d'organisation et d'administration les désavantage.

Peut-être objectera-t-on qu'un homme qui fait son service doit être aussi bien en possession de son équipement au moment de partir, que celui qui est obligé de l'avoir pour passer son inspection? Mais n'oublions pas qu'il y a une légère différence entre les deux cas, car celui qui a terminé son service n'est plus un tout jeune homme, il a en général une situation acquise et il est à même d'entretenir son équipement, ce qui est rarement le cas pour un jeune qui doit souvent même regarder à la dépense qu'occasionnerait un envoi de ses effets militaires à son domicile occasionnel.

Mais là n'est pas le fond de la question et s'il est toujours vrai que l'évidence est le critérium de la vérité, mettons-nous d'accord sur la question de principe, un soldat peut-il obtenir un justificatif pour voyager en civil à demi-tarif, s'il n'est pas en possession de son équipement?

Oui, l'organisation militaire le prévoit. Y a-t-il une raison quelconque pour que ce soit l'autorité militaire du canton d'attribution plutôt que le commandant d'arrondissement du lieu de domicile qui délivre ce justificatif?

Il appartient maintenant au Département militaire fédéral de répondre à cette question et de mettre une fois pour toutes cette situation au net.

Qu'un ordre précis vienne uniformiser la façon de faire des différents cantons et il n'y aura plus de mécontents; dans tous les cas, n'oublions pas qu'un citoyen qu'on renvoie de bureaux en bureaux pour finalement lui refuser une chose à laquelle il a pourtant droit, sera vite lassé de servir une cause qui en récompense ne lui laisse que des désagréments. Continuons de la sorte et nous aurons trouvé le moyen de faire quelques ennemis de l'armée de plus!!

E. N.

## Le Régiment genevois dans la Vallée de Joux.

Abandonnant le Gros de Vaud et le Pied du Jura, le régiment genevois effectua cette année son cours de répétition à la Vallée.

Malheureusement, en raison du mauvais temps, cette jolie contrée n'apparut pas sous un jour bien favorable aux soldats de Genève, mais ils garderont un excellent souvenir de l'accueil de la population.

Sous la direction experte de leur nouveau commandant, M. le lieutenant-colonel Duc, nos troupes travaillèrent ferme durant la première semaine pour remettre au point les détails de l'instruction individuelle et reprendre confiance en leurs armes, soit en effectuant des tirs sur cibles dans les différents stands de la région, soit des tirs de combat dans les nombreux et riches pâturages dominant le Lac de Joux.

Le début de la seconde semaine fut consacré aux exercices tactiques dans le cadre de la section et de la compagnie pour arriver à l'exercice final du jeudi qui comportait l'attaque du Marchairuz.

Rouge s'étant vu refuser le passage par notre pays avait décidé de violer notre territoire; il voulait avec un régiment s'emparer du col du Marchairuz tenu par des éléments de landsturm auxquels était venu se joindre un bataillon de fusiliers.

Le Bat. fus. 13 s'était installé défensivement en avant du col; le Bat. fus. 10 attaquait en direction le col, sa droite débordant la route du Marchairuz; à gauche le Bat. fus. 7 devait soutenir l'attaque du Bat. 10 et se porter en avant, puis par un mouvement de flanc couper la retraite des éléments défendant le Marchairuz.

Malheureusement le terrain, difficile pour des soldats de plaine, ralentit beaucoup les opérations et la dernière phase de la manœuvre, c'est-à-dire l'assaut du bat. 10 et le mouvement tournant du bat. 7, ne put être qu'ébauchée, faute de temps.

Après la critique du lieutenant-colonel Duc, à laquelle assistaient, M. le colonel divis. Guisan, le colonel Rilliet, cdt. de la Brigade d'Inf. 2, le colonel Martin, ancien cdt. du Rég. d'Inf. 3 et M. le Conseiller d'Etat Frédéric Martin, chef du Département militaire du canton de Genève, le régiment regagna sa place de démobilisation en deux étapes, le parcours Nyon-Genève étant effectué en bateau, et défila devant les autorités du canton.

Le samedi à midi par une pluie battante, à laquelle tout le monde du reste était habitué, les drapeaux regagnèrent l'Arsenal et le cdt. de Rég. prononça le traditionnel « rompez vos rangs » d'un cours qui eut pu être très agréable si le temps l'avait un peu plus favorisé.

M.

## L'artillerie.

La question de l'armement de l'artillerie n'est pas restée en dehors des discussions. Si elle ne fait pas l'objet d'exposés publics, elle n'en est pas moins d'actualité bien que les opinions soient souvent fort divergentes. Comme le fait remarquer le lieutenant-colonel P. Curti, dans une fort intéressante brochure tirée d'une conférence sur l'armement de l'artillerie, il s'agit tout d'abord de fixer le programme des exigences, de se rendre compte des acquisitions urgentes et du temps nécessaire à l'exécution.

C'est surtout dans l'artillerie que l'augmentation de la portée s'est manifestée en donnant une formidable